



## CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2020-2021

ENTRE le **COLLÈGE STANISLAS**, société sans but lucratif ayant une place d'affaires au 780, Boulevard Dollard, Outremont, Montréal (QC) H2V 3G5; (ci-après : le « **Collège** »), dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale entre les gouvernements de la France et du Québec.

ET les responsables légaux de l'élève (*Nom Prénom de l'élève*) : .....

	Responsable légal 1	Responsable légal 2
Nom		
Prénom		

ET le(s) responsable(s) financier(s) du même élève :

	Responsable financier 1	Responsable financier 2
Nom		
Prénom		

ci-après conjointement dénommés « Les Responsables »

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** le Collège est un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale entre les gouvernements de la France et du Québec;

**ATTENDU QUE** les Responsables légaux sont titulaires de l'autorité parentale de l'élève;

**ATTENDU QUE** l'élève a réussi les éventuels tests d'admissibilité au Collège;

**ATTENDU QUE** les Responsables désirent que le Collège dispense des services éducatifs à l'élève et que les responsables financiers s'engagent à assumer tous les frais y afférents, incluant les frais accessoires;

**CECI ÉTANT ÉTABLI, LES RESPONSABLES ET LE COLLÈGE CONVIENNENT DES CONDITIONS ET TERMES SUIVANTS RELATIVEMENT AUX SERVICES ÉDUCATIFS QUI SERONT RENDUS :**



## CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2020-2021

### **1. OBLIGATIONS DU COLLÈGE**

Le Collège s'engage à fournir à l'élève des services éducatifs en formation générale conformément aux dispositions et programmes du Ministère français de l'Éducation Nationale, pour un des niveaux suivants :

- maternelle : moyenne et grande sections (équivalent préscolaire);
- primaire : CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 (équivalent 1<sup>re</sup> primaire à 5<sup>e</sup> primaire)
- collège : de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> (équivalent 1<sup>re</sup> secondaire à 4<sup>e</sup> secondaire);
- lycée général : Seconde Générale et Technologique, Première Générale et Terminale Générale (équivalent 5<sup>e</sup> secondaire et Collégial 1 et 2)

### **2. OBLIGATIONS DES RESPONSABLES**

Les Responsables s'engagent, solidairement, à régler au Collège les frais mentionnés au présent contrat pour les services qui seront dispensés à l'élève.

### **3. RESPECT DES RÈGLEMENTS**

Les Responsables déclarent :

- avoir pris connaissance, avec l'élève, des règlements en vigueur, consultables sur le site internet du Collège (<http://www.stanislas.qc.ca>);
- qu'ils prendront connaissance, avec l'élève, des mises à jour effectuées pour la prochaine rentrée scolaire;
- s'engager à ce que l'élève les respecte.

Signature des responsables :

Signature de l'élève (de la 6<sup>e</sup> à la Terminale)

.....  
.....

.....

### **4. LANGUE D'ENSEIGNEMENT**

La langue d'enseignement est le français.

### **5. DURÉE DE L'ANNÉE SCOLAIRE ET DES SERVICES ÉDUCATIFS**

L'année scolaire et les services éducatifs débutent le mercredi 26 août 2020 et se terminent le mercredi 23 juin 2021, pour une durée de 10 mois.

### **6. FRAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION**

Première inscription : 200,00\$ par élève, non remboursables.

Réinscription : 180,00\$ par élève et par an, non remboursables.

Ces frais sont payables à la signature du contrat de services éducatifs.

### **7. FRAIS DES SERVICES ÉDUCATIFS**

Les frais des services éducatifs incluent les éléments suivants, dont les prix sont énoncés dans le tableau plus bas :

- Les droits de scolarité;
- Les frais d'encadrement (de la moyenne section à la Seconde);
- Les frais accessoires obligatoires à caractère éducatif (activités et sorties pédagogiques ou éducatives, activités de la vie étudiante, carte d'identification, frais de réseau, photocopies, agendas, cadenas, assurances, cotisations diverses, petites fournitures et autres frais similaires).



## CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2020-2021

Une réduction s'applique lorsqu'au moins deux enfants d'une même famille (frère et/ou sœur) sont inscrits au Collège. Une réduction de 10% pour le 2<sup>e</sup> enfant, de 15% pour le 3<sup>e</sup> et de 20% pour le 4<sup>e</sup> enfant et les suivants est appliquée sur les droits de scolarité uniquement (l'enfant le plus âgé est considéré comme le 1<sup>er</sup> enfant).

<b>FRAIS DES SERVICES ÉDUCATIFS 2020-2021**</b>	<b>Tarif 1 seul enfant au collège</b>	<b>Tarif famille 2<sup>e</sup> enfant au collège -10%</b>	<b>Tarif famille 3<sup>e</sup> enfant au collège -15%</b>	<b>Tarif famille 4<sup>e</sup> enfant et plus au collège -20%</b>
<b>Moyenne section (Préscolaire 4 ans)</b>				
Droits de scolarité	7 580.00 \$	6 822.00 \$	6 443.00 \$	6 064.00 \$
Frais accessoires obligatoires	350.00 \$	350.00 \$	350.00 \$	350.00 \$
Encadrement	545.00 \$	545.00 \$	545.00 \$	545.00 \$
<b>Total annuel :</b>	<b>8 475.00 \$</b>	<b>7 717.00 \$</b>	<b>7 338.00 \$</b>	<b>6 959.00 \$</b>
1 <sup>er</sup> versement :	3 390.00 \$	3 086.80 \$	2 935.20 \$	2 783.60 \$
2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> versement (chacun) :	2 542.50 \$	2 315.10 \$	2 201.40 \$	2 087.70 \$
<b>Grande section (Préscolaire 5 ans)</b>				
Droits de scolarité	3 940.00 \$	3 546.00 \$	3 349.00 \$	3 152.00 \$
Frais accessoires obligatoires	350.00 \$	350.00 \$	350.00 \$	350.00 \$
Encadrement	545.00 \$	545.00 \$	545.00 \$	545.00 \$
<b>Total annuel :</b>	<b>4 835.00 \$</b>	<b>4 441.00 \$</b>	<b>4 244.00 \$</b>	<b>4 047.00 \$</b>
1 <sup>er</sup> versement :	1 934.00 \$	1 776.40 \$	1 697.60 \$	1 618.80 \$
2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> versement (chacun) :	1 450.50 \$	1 332.30 \$	1 273.20 \$	1 214.10 \$
<b>Elémentaire (CP à CM2)</b>				
Droits de scolarité	3 570.00 \$	3 213.00 \$	3 034.50 \$	2 856.00 \$
Frais accessoires obligatoires	350.00 \$	350.00 \$	350.00 \$	350.00 \$
Encadrement	545.00 \$	545.00 \$	545.00 \$	545.00 \$
<b>Total annuel :</b>	<b>4 465.00 \$</b>	<b>4 108.00 \$</b>	<b>3 929.50 \$</b>	<b>3 751.00 \$</b>
1 <sup>er</sup> versement :	1 786.00 \$	1 643.20 \$	1 571.80 \$	1 500.40 \$
2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> versement (chacun) :	1 339.50 \$	1 232.40 \$	1 178.85 \$	1 125.30 \$
<b>Secondaire (6<sup>e</sup> à 2<sup>de</sup>)</b>				
Droits de scolarité	4 365.00 \$	3 928.50 \$	3 710.25 \$	3 492.00 \$
Frais accessoires obligatoires	350.00 \$	350.00 \$	350.00 \$	350.00 \$
Encadrement	545.00 \$	545.00 \$	545.00 \$	545.00 \$
<b>Total annuel :</b>	<b>5 260.00 \$</b>	<b>4 823.50 \$</b>	<b>4 605.25 \$</b>	<b>4 387.00 \$</b>
1 <sup>er</sup> versement :	2 104.00 \$	1 929.40 \$	1 842.10 \$	1 754.80 \$
2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> versement (chacun) :	1 578.00 \$	1 447.05 \$	1 381.58 \$	1 316.10 \$
<b>Collégial (1<sup>er</sup> et Terminale)</b>				
Droits de scolarité	5 255.00 \$	4 729.50 \$	4 466.75 \$	4 204.00 \$
Frais accessoires obligatoires	350.00 \$	350.00 \$	350.00 \$	350.00 \$
<b>Total annuel :</b>	<b>5 605.00 \$</b>	<b>5 079.50 \$</b>	<b>4 816.75 \$</b>	<b>4 554.00 \$</b>
1 <sup>er</sup> versement :	2 242.00 \$	2 031.80 \$	1 926.70 \$	1 821.60 \$
2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> versement (chacun) :	1 681.50 \$	1 523.85 \$	1 445.03 \$	1 366.20 \$

\*\* Ces tarifs peuvent être modifiés suivant la fixation des frais subventionnés par le Gouvernement du Québec.



## CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2020-2021

### **8. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES :**

Les frais des services éducatifs incluent, en supplément des frais énoncés au point 7, les frais suivants :

#### • **Examens**

Tous les élèves inscrits en classe de Troisième, Première ou Terminale sont tenus de s'inscrire aux examens français correspondant à leur niveau d'enseignement et de payer les frais afférents à cette inscription, soit :

- ✓ **140 \$\*\*** pour le diplôme national du Brevet (DNB) – classe de Troisième
- ✓ **150 \$\*\*** pour les épreuves anticipées du baccalauréat – classe de Première
- ✓ **200 \$\*\*** pour le baccalauréat et **50 \$** par option facultative – classe de Terminale

*En deçà de 5 candidats inscrits à l'examen pour une même option au Collège, ladite option pourrait ne pas y être organisée et les candidats être contraints de se déplacer vers un autre centre d'examen, par leurs propres moyens et à leurs frais. À défaut d'organisation par un autre centre d'examen, les candidats seraient dès lors remboursés des droits d'examen correspondants, préalablement versés.*

Ces droits d'examen, non remboursables et reversés en partie au service des examens du Canada, sont à acquitter dès réception de la facture. S'ajoutent, pour les élèves qui déposeraient une demande d'aménagement d'examen, les **frais facturés par le médecin** agréé par le Consulat Général de France à Québec pour l'étude du dossier : ils seront à rembourser au Collège.

\*\* Ces tarifs peuvent être modifiés suivant la fixation des frais d'inscription déterminés par le service des examens du Canada.

#### • **Adhésion à l'association de parents d'élèves :**

L'inscription d'un élève au Collège entraîne l'adhésion des responsables légaux à l'association de parents d'élèves du Collège Stanislas de Montréal (ApecsM).

Le montant annuel de l'adhésion est de **15 \$** en cas d'inscription d'un élève et de **25 \$** en cas d'inscription de deux élèves ou plus.

Être membre de l'association permet de :

- recevoir les notifications de l'ApecsM tout au long de l'année (6 ou 7 par an) ;
- être sur la liste des contacts pour recevoir les courriels des parents délégués ou correspondants de la classe de l'élève, en cas de réponse positive à la question du point 19 ;
- assister à la réunion annuelle de la rentrée et discuter avec les autres membres, apporter des suggestions, des idées, etc. ;
- s'impliquer lors des événements de l'association (sur une base volontaire ou en postulant pour être membre du conseil d'administration de l'association);

L'ApecsM soutient de nombreux projets à destination des élèves, comme la kermesse au primaire ou encore l'organisation de voyages et sorties scolaires via des subventions.

#### • **Adhésion à l'Association des Élèves du Collège Stanislas (AECS) – Classes de lycée :**

L'inscription d'un élève au Collège dans une classe du lycée (de la seconde à la terminale) entraîne son adhésion à l'association des élèves du Collège Stanislas (AECS).



## CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2020-2021

Le montant annuel de l'adhésion est de **40 \$**. Être membre de l'association permet à l'élève de participer aux activités proposées par l'association et de s'impliquer, s'il le souhaite, dans le fonctionnement de celle-ci.

### • Contribution supplémentaire :

Les Canadiens nés à l'extérieur du Québec dont les parents ne résident pas au Québec, les résidents permanents qui ne possèdent pas de Certificat de Sélection du Québec (CSQ) et/ou dont les parents ne résident pas au Québec doivent acquitter des frais supplémentaires. Le montant de ces frais est déterminé en lien avec les subventions de l'État québécois et n'est donc pas connu au moment de la signature de ce contrat. À titre d'information, les tarifs pour l'année 2019-2020 étaient de :

<b>3 144 \$</b> au collégial	<b>4 771 \$</b> au secondaire
<b>3 719 \$</b> au primaire	<b>4 103 \$</b> à la maternelle

Les étrangers sous permis (excluant les enfants de nationalité française régis par l'accord franco-québécois) doivent acquitter des frais supplémentaires, régis par les mêmes règles. À titre indicatif, ces frais pour l'année 2019-2020 étaient de :

<b>7 144 \$</b> au collégial	<b>4 771 \$</b> au secondaire
<b>3 719 \$</b> au primaire	<b>4 103 \$</b> à la maternelle

### • Contribution à la mise à disposition d'une tablette numérique – Classes de collège :

L'inscription d'un élève au Collège dans une classe de la sixième à la troisième nécessite l'utilisation régulière d'une tablette, mise à disposition de l'élève par le Collège pour l'année scolaire.

Cette mise à disposition est réalisée moyennant une facturation de **370\$**, pour chaque année d'utilisation. La facturation de ces frais est organisée selon les mêmes modalités de facturation que les frais de scolarité détaillées au point 13.

- Un contrat spécifique précise les modalités de mise à disposition et d'utilisation de la tablette : il doit être remis au Collège lors de l'inscription et après signature des Responsables.
- Une charte pour un usage responsable de la tablette est consultable sur le site internet du Collège et sur <http://1pour1.stanislas.qc.ca>.

Les Responsables déclarent

- en avoir pris connaissance, avec l'élève;
- qu'ils prendront connaissance, avec l'élève, des mises à jour de ce document;
- s'engager à ce que l'élève la respecte.

La charte, une fois qu'elle aura été mise à jour, devra être signée par les Responsables et l'élève, puis remise au Collège. Cette version de la charte sera diffusée au plus tard à la rentrée scolaire.

## 9. COURS OPTIONNELS NON INCLUS DANS LES DROITS DE SCOLARITÉ :

Les cours optionnels figurant dans le tableau ci-dessous font l'objet d'une facturation supplémentaire.

La décision d'inscription à un enseignement facultatif constitue un engagement de suivi du cours jusqu'à la fin de l'année : cette décision est validée par la signature de la fiche d'option lors de l'inscription.

**Aucun changement ne sera, à priori, accepté au-delà du 24 juin 2020 et les frais correspondants seront dus.** Toute demande de modification ou d'annulation ultérieure devra être dûment motivée par écrit et restera soumise à l'approbation de la direction du collège.



## CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2020-2021

Niveau	Options concernées – Horaire hebdomadaire	Tarif annuel
6 <sup>e</sup>	Chorale – 1h par semaine <i>en plus et fusionnée avec le cours obligatoire d'éducation musicale</i> Choix A – Chorale seule Choix B – Chorale + cours d'instrument au conservatoire du SVE***	<b>255 \$</b> <b>255 \$ + Tarifs ***</b>
	Chorale – 1h par semaine <i>en plus et fusionnée avec le cours obligatoire d'éducation musicale</i> Choix A – Chorale seule Choix B – Chorale + cours d'instrument au conservatoire du SVE***	<b>255 \$</b> <b>255 \$ + Tarifs ***</b>
5 <sup>e</sup>	Latin – 1h par semaine	<b>255 \$</b>
	Chorale – 1h par semaine <i>en plus et fusionnée avec le cours obligatoire d'éducation musicale</i> Choix A – Chorale seule Choix B – Chorale + cours d'instrument au conservatoire du SVE***	<b>255 \$</b> <b>255 \$ + Tarifs ***</b>
4 <sup>e</sup>	Latin – 2h par semaine	<b>495 \$</b>
	Chorale – 1h par semaine <i>en plus et fusionnée avec le cours obligatoire d'éducation musicale</i> Choix A – Chorale seule Choix B – Chorale + cours d'instrument au conservatoire du SVE***	<b>255 \$</b> <b>255 \$ + Tarifs ***</b>
3 <sup>e</sup>	Latin – 2h par semaine	<b>495 \$</b>
	Chorale – 1h par semaine <i>en plus et fusionnée avec le cours obligatoire d'éducation musicale</i> Choix A – Chorale seule Choix B – Chorale + cours d'instrument au conservatoire du SVE***	<b>255 \$</b> <b>255 \$ + Tarifs ***</b>
Seconde	Arts plastiques – 2h par semaine	<b>495 \$</b>
	Cinéma - Audiovisuel – 2h par semaine	<b>495 \$</b>
	Musique – 2h par semaine	<b>495 \$</b>
	Latin – 2h par semaine	<b>495 \$</b>
Première	Arts plastiques – 2h par semaine	<b>495 \$</b>
	Cinéma – 2h par semaine	<b>650 \$</b>
	Musique – 2h par semaine	<b>495 \$</b>
	Latin – 2h par semaine	<b>495 \$</b>
Terminale	Arts plastiques – 2h par semaine	<b>495 \$</b>
	Cinéma – 2h par semaine	<b>650 \$</b>
	Musique – 2h par semaine	<b>495 \$</b>
	Latin – 2h par semaine	<b>495 \$</b>

\*\*\* L'inscription à l'option Chorale (choix B) permet d'être exempté des frais administratifs (80\$) d'inscription à un cours du Conservatoire. Des modalités spécifiques d'inscription à ces cours ainsi que les tarifs seront communiqués aux responsables concernés fin août.



## CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2020-2021

### 10. AUTRES SERVICES OPTIONNELS NON INCLUS DANS LES FRAIS DE SCOLARITÉ :

D'autres frais optionnels peuvent être facturés aux Responsables dans les situations suivantes :

- Activités parascolaires (musicales, artistiques, culturelles, sportives, technologiques et numériques) selon les tarifs communiqués dans l'offre du Service à la Vie Étudiante et du Conservatoire
- Service de garde et études selon les tarifs et modalités communiqués dans l'offre spécifique
- Camps de jour assurés lors des petites vacances d'automne, d'hiver et de printemps, selon les tarifs et modalités communiqués dans l'offre spécifique
- Cours de rattrapage des compléments québécois en mathématiques, en biologie, en physique et en chimie, proposés aux élèves entrés au Collège en Terminale ou n'ayant pas validé certains de ces cours en Première, selon une tarification adaptée au volume horaire dédié et transmise lors de l'inscription
- Inscription aux cours du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED), obligatoire, compte-tenu des règles de scolarisation dans le système éducatif français, pour les élèves souhaitant poursuivre une langue vivante 2 commencée dans un autre établissement et non proposée au Collège Stanislas (voir tarifs en vigueur sur le site du CNED)
- Remplacement de l'agenda : **15 \$**
- Remplacement du cadenas : **10 \$**
- Remplacement de la carte d'étudiant endommagée ou perdue : **5 \$** pour le remplacement du cordon et/ou de la pochette plastique la contenant et **10 \$** pour le remplacement de la carte
- Remplacement de l'étui de la tablette (pour les élèves de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>), selon les modalités indiquées dans le contrat de mise à disposition et d'utilisation de la tablette
- Album du Collège en version papier sur commande uniquement : **30 \$**
- Voyages pédagogiques, selon les tarifs et modalités communiqués dans l'offre spécifique
- Sorties à caractère récréatif, selon les tarifs et modalités communiqués dans l'offre spécifique
- Demande d'édition d'un document officiel par le Collège : **20 \$**
- Les impayés de cafétéria facturés par Compass au Collège seront refacturés au client par le Collège avec une majoration pour frais de gestion :
  - ✓ impayés entre 0 et 500 \$ : pénalité de **50 \$** du montant dû
  - ✓ impayés entre 500 \$ et 1000 \$ : pénalité de **100 \$** du montant dû
  - ✓ impayés de plus de 1000 \$ : pénalité de **10%** du montant dû

### 11. ASSURANCES

Une assurance accident, comprise dans les frais accessoires obligatoires, offre une couverture aux élèves, du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2021 (voir le dépliant disponible dans le dossier *Documents à consulter* sur *Mon Portail* : <https://monportail.stanislas.qc.ca/Pednet/login.asp>).

Les étudiants étrangers qui ne bénéficient pas du Régime d'Assurance Maladie du Québec doivent obligatoirement souscrire une assurance privée et fournir une copie du contrat au Collège.



## CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2020-2021

### **12. MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

Les frais d'inscription ou de réinscription sont payables sur signature du présent contrat.

Les frais liés à la participation aux examens sont payables dès édition de la facture en début d'année scolaire.

Tous les autres frais, incluant les frais des cours optionnels, sont payables en trois versements répartis comme suit ;

- 1<sup>er</sup> septembre : **quarante pour cent (40 %)** du total annuel ;
- 1<sup>er</sup> décembre : **trente pour cent (30%)** du total annuel ;
- 1<sup>er</sup> mars : **trente pour cent (30%)** du total annuel.

Modes de paiement : chèque personnel, mandat-postal ou bancaire, argent comptant, carte de débit ou paiement par dépôt direct via les institutions bancaires.

### **13. Mentions légales - ARTICLES 70 À 75 DE LA LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

**Article 70.** Le Collège ne peut exiger de paiement d'un client avant de commencer à exécuter son obligation, sauf le paiement de droits d'admission ou d'inscription n'excédant pas le montant déterminé selon les règlements du Ministère.

Il ne peut exiger le paiement de l'obligation du client ou, si des droits d'admission ou d'inscription ont été versés, de son solde en moins de deux versements sensiblement égaux. Les dates d'échéance des versements doivent être fixées de telle sorte qu'elles se situent approximativement au début de chaque moitié, calculée en mois, en leçons ou en unités, de la durée des services éducatifs auxquels l'élève est inscrit.

**Article 71.** Le client peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat en donnant avis à cet effet par poste recommandée. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l'avis.

**Article 72.** Si le client résilie le contrat avant que la prestation des services n'ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger qu'une indemnité n'excédant pas le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus 1/10 du prix total convenu pour ces services.

**Article 73.** Si le client résilie le contrat après que la prestation des services ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger du client que les montants suivants :

1. le prix des services qui lui ont été fournis calculés en mois, en leçons ou en unités et stipulé dans le contrat ;
2. à titre de pénalité, le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du Ministère ou un montant représentant au plus 1/10 du prix total convenu pour ces services.

**Article 74.** Dans les dix (10) jours qui suivent la résiliation du contrat, l'établissement doit restituer au client les montants qu'il a reçus en excédent de ceux auxquels il a droit.

**Article 75.** Le client peut demander la nullité du contrat, s'il constate que l'élève a été admis aux services éducatifs en cause en contravention des dispositions régissant l'admission à ces services.





## CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2020-2021

### **14. DÉPART EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE**

Pour tout départ de l'élève en cours d'année, les Responsables s'engagent à payer au Collège les prix des services éducatifs rendus, calculés en mois.

### **15. PAIEMENTS**

**Toute admission au Collège Stanislas n'est valable que pour le site de l'établissement où la demande est acceptée.**

**Des intérêts annuels de 19,56% (soit 1,5% cumulatif par mois) sont dus pour tout règlement parvenu hors délais.** Les états de compte débiteurs valent lettre de rappel. Une pénalité de **25 \$** sera appliquée pour tout chèque non honoré. **L'absence de régularisation des frais avant la fin d'un trimestre peut entraîner une radiation des listes. De plus, si la régularisation n'est pas effective à la fin de l'année scolaire, le Collège est fondé à ne pas procéder à l'inscription/réinscription d'un élève (les frais d'inscription/réinscription restent acquis au Collège).**

La mise en recouvrement devient effective dès le non-paiement des frais de scolarité et autres frais annexes aux échéances fixées par le Collège. Après le dernier rappel, un courrier recommandé est envoyé et la mise en recouvrement immédiate est effectuée en cas de non-paiement. **En cas de procédures contentieuses, les frais correspondants seront supportés par les Responsables de l'élève.**

### **16. AUTORITÉ PARENTALE**

Aux fins des autorisations de voyages à l'intérieur du Canada, sorties, photographies et autres consentements usuels, les Responsables conviennent que chacun des responsables légaux mentionnés au présent contrat pourra exercer seul(e) l'autorité parentale de l'élève et fournir, le cas échéant, le(s) consentement(s) requis.

### **17. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les Responsables déclarent et garantissent que l'élève est titulaire ou a obtenu les documents de citoyenneté et/ou d'immigration nécessaires pour pouvoir recevoir les services éducatifs prévus au présent contrat. Dans le cas où ils ne seraient pas en mesure de produire ces documents légaux, le Collège est fondé à rompre ce contrat sans préjudice. Les Responsables désignés au présent contrat, par signature de ce contrat, déclarent accepter le présent contrat et seront destinataires des factures et des reçus d'impôts.

### **18. DROIT À L'IMAGE**

En fréquentant le Collège Stanislas, tout élève est susceptible d'être présent sur des photos ou des vidéos. Ces documents sont conçus afin d'être utilisés et diffusés à des fins pédagogiques et/ou promotionnelles, tout en mettant en valeur la vie étudiante du Collège.

#### **Captation et diffusion**

Les responsables légaux déclarent **(cocher obligatoirement l'une des deux cases et signer) :**

- Autoriser la prise de photos ou vidéos de l'enfant, pour lequel ce contrat est établi, dans le cadre des **activités scolaires et parascolaires** et la diffusion de ces images à des fins de promotion, de valorisation des événements dans la vie des élèves au Collège, de formation donnée ou reçue par les personnels du Collège et d'information de la communauté éducative, sur les plateformes pédagogiques numériques, les publications internes, le site Web et les médias sociaux de l'établissement.
- Ne pas autoriser la prise de photos ou vidéos sur lesquelles apparaît l'enfant pour lequel ce contrat est établi, à l'exception de la photo de la carte d'étudiant requise pour des raisons de sécurité.



## CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2020-2021

### Photo de classe

Les responsables légaux déclarent (**cocher obligatoirement l'une des deux cases et signer**) :

- Autoriser la présence de l'enfant, pour lequel ce contrat est établi, sur la photo de classe et la publication de cette dernière dans l'album de fin d'année du Collège Stanislas ;
- Ne pas autoriser la présence de l'enfant, pour lequel ce contrat est établi, sur la photo de classe.

### Gala de fin d'année

Pour couronner les efforts de toute une année, le Collège organise un Gala d'excellence annuel en juin. Ce gala honore les élèves du primaire au collégial s'étant illustrés tout au cours de l'année.

Les responsables légaux déclarent (**cocher obligatoirement l'une des deux cases et signer**) :

- Autoriser la prise de photos ou vidéos de l'enfant, pour lequel ce contrat est établi, dans le cadre du Gala d'excellence de fin d'année ainsi que la captation vidéo de l'événement et sa publication à des fins de promotion.
- Ne pas autoriser la prise de photos ou vidéos de l'enfant, pour lequel ce contrat est établi, dans le cadre du Gala d'excellence de fin d'année.

Signature des responsables :

Signature de l'élève (de la 6<sup>e</sup> à la Terminale)

.....

.....

.....

.....

.....

## 19. TRANSMISSION DES DONNÉES PERSONNELLES AUX PARTENAIRES DU COLLÈGE

### Transmission des données personnelles à l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE)

La scolarisation de l'élève dans un établissement homologué par le Ministère de l'Éducation Nationale français nécessite d'inscrire les élèves concernés aux examens nationaux français et s'enrichit de l'utilisation des outils pédagogiques, notamment numériques, proposés par le système éducatif français.

Pour ce faire, les données collectées par le Collège relatives à l'identification, ainsi qu'au suivi de la scolarité, des élèves scolarisés par le Collège doivent pouvoir être transférées dans la Base Utilisateurs AEFE (BUA) : il s'agit d'un traitement informatisé piloté par l'AEFE, sis en France, et destiné à collecter et gérer les identités des utilisateurs de ses systèmes d'information. Les informations enregistrées sont réservées aux services habilités de l'AEFE.

En application des dispositions du Règlement Européen n° 2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel, et aux termes de la Politique de protection des données de l'AEFE, celle-ci s'engage à protéger de toute atteinte les données de l'élève et des Responsables, signataires de ce contrat. Le Collège et l'AEFE informent les Responsables qu'ils peuvent à tout moment exercer leur droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation ou de suppression des données auprès du Collège, ou encore en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer), à l'adresse suivante : [aeфе.dpo@diplomatie.gouv.fr](mailto:aeфе.dpo@diplomatie.gouv.fr) ou en France auprès de la CNIL (Commission nationale Informatique et Liberté) en l'absence de réponse satisfaisante dans le délai d'un mois.



## CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2020-2021

Les Responsables peuvent également s’opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de renseignements personnels concernant l’enfant pour lequel ce contrat est établi. Néanmoins, dans cette situation, son accès à divers outils numériques et son inscription aux examens nationaux pourraient être compromis.

Les Responsables déclarent

- Autoriser le Collège à communiquer les données d’identification et de suivi pédagogique de l’enfant pour lequel ce contrat est établi, ainsi que celles des Responsables, dans l’application BUA, conformément au descriptif ci-dessus.
- Ne pas autoriser le Collège à communiquer les données d’identification et de suivi pédagogique de l’enfant pour lequel ce contrat est établi, ou celles des Responsables, dans l’application BUA, conformément au descriptif ci-dessus.

Signature des responsables :

Signature de l’élève (de la 6<sup>e</sup> à la Terminale)

.....

.....

### Transmission des données personnelles aux associations de parents, d’anciens et à la Fondation du Collège

Les Responsables déclarent autoriser la transmission des données les concernant figurant dans les cases 2 et 3 de la fiche officielle de réinscription (*cocher obligatoirement l’une des deux cases sur chaque ligne*):

- À l’Association des Parents d’Élèves du Collège Stanislas \*\* :
  - Oui  Non
- À la Fondation du Collège Stanislas
  - Oui  Non
- À l’association des Anciens Élèves du Collège Stanislas :
  - Oui  Non

*\*\* Sans cette autorisation, les parents délégués et correspondants ne seront pas destinataires des coordonnées des Responsables et ne seront donc pas en mesure de les contacter, par exemple dans le cadre de la préparation des conseils de classe au secondaire.*

Signature des responsables :

Signature de l’élève (de la 6<sup>e</sup> à la Terminale)

.....

.....



## CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2020-2021

### 20. FONDATION DU COLLÈGE STANISLAS

La Fondation appuie le Collège Stanislas dans sa mission de former des futurs citoyens du monde. Chaque année, la contribution des parents permet de financer la rénovation des locaux et des espaces de vie, d'acheter de nouveaux outils pédagogiques, d'encourager des projets d'élèves et d'apporter un soutien financier aux familles du Collège qui en ont besoin.

Faire un don à la Fondation, c'est participer au développement du Collège et à l'épanouissement de ses élèves, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux intéressants. Par exemple, après l'application des crédits d'impôt, **un don de 200 \$ coûte réellement moins de 130 \$.**

Les Responsables souhaitent, pour l'élève concerné par ce contrat, soutenir les actions de la Fondation du Collège Stanislas en faisant un don d'un montant de :

- 100 \$       200 \$       400 \$       Autre : \_\_\_\_\_ \$
- Les Responsables ne souhaitent pas faire de don

Les Responsables souhaitent verser ce montant au Collège de la manière suivante :

- Par chèque, par carte de débit ou en argent comptant, lors de la réinscription/inscription
- Par facturation en deux parts égales sur les deux premières échéances mentionnées au point 12 du présent contrat (1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> décembre), de sorte qu'un reçu fiscal puisse être établi pour l'année 2020.



## CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2020-2021

### 21. DISPOSITION FINALE

Le Collège s'engage à ne pas transporter, céder ou vendre le présent contrat.

Les responsables légaux et financiers attestent avoir pris connaissance et accepter l'ensemble des 21 articles du présent contrat de services éducatifs, comprenant 13 pages, pour l'élève désigné ci-dessous :

	NOM	Prénom
Élève pour lequel ce contrat est établi		

À ....., le .....

*Remplir les lignes ci-dessous en conformité avec les informations inscrites en page 1.*

Par (Responsable légal 1) \_\_\_\_\_  
Nom – Prénom - Signature

Par (Responsable légal 2) \_\_\_\_\_  
Nom – Prénom - Signature

Par (Responsable financier 1) \_\_\_\_\_  
Nom – Prénom - Signature

Par (Responsable financier 2) \_\_\_\_\_  
Nom – Prénom - Signature